



**DECISION PORTANT SIGNATURE SUR UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU GYMNASSE JEAN-MARIE PIETRZAK**

DECISION N°2022/23

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

CONSIDERANT la demande de mise à disposition du Gymnase Jean-Marie PIETRZAK à Cadillac

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition du Gymnase Jean-Marie PIETRZAK à Cadillac avec l'association Union Sportive Vallée de Garonne pour la période du lundi 25 au vendredi 29 avril 2022.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,



Jocelyn DORE.